

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 30 Mai 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Sonia GUEDON, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU..

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Christian BAISSE, Pierre BIBET, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Jean-Louis GROULT, Jean-Bernard JUIN, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Valéry BEURIOT Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Marie-Christine JOIN-LAMBERT Donne procuration à Charles-Edouard DE BROGLIE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Colette RODRIGUE Donne procuration à Didier MALCAVA, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 82/2023 : Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Menneval – Zone des Granges

Au vu de la vétusté du centre aquatique André Perrée situé à Bernay qui pourrait conduire à sa fermeture proche (courrier de l'ARS imposant une mise aux normes lourde) et de son sous-dimensionnement, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a acté le lancement du projet pour la réalisation d'un nouveau centre aquatique. Afin de répondre aux besoins définis dans l'étude programmatique réalisée pour mesurer les besoins du territoire en matière d'équipements aquatiques (étude Mission H2O), **il convient de disposer d'une parcelle d'environ 1,50 hectares**. La zone des Granges sur la commune de Menneval dispose du foncier nécessaire à l'accueil de cet équipement.

Le centre aquatique projeté se situe en zone 1AUZg du Plan Local d'Urbanisme de Menneval actuellement en vigueur. Il s'agit d'une zone de développement futur de l'urbanisation à dominante d'activités économiques où la mise en œuvre « d'aires de jeu et de sport ouvertes au public » et « les constructions à usage d'équipements collectifs » ne sont pas autorisées par le règlement du PLU, ce qui le rend incompatible avec le projet souhaité.

La Déclaration de Projet est une procédure visant donc à permettre la mise en compatibilité du PLU et le classement du terrain concerné par le projet dans un nouveau zonage. Ainsi, il est prévu, au sein du zonage 1AUZg actuel, **la création d'un nouveau zonage 1 AUL spécifique au projet couvrant une emprise d'environ 1,50 hectares**.

Zonage 1 AUL : Zone destinée à accueillir des équipements d'intérêt public ou collectif (équipements sportifs, de transports, de loisirs, médicaux, socio-éducatifs, culturels) ainsi qu'aux activités qui leur sont liées qu'elles soient publiques ou privées.

La mise en compatibilité ainsi prévue ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) puisqu'il reste compris dans un espace ciblé comme une zone de développement urbain d'intérêt communautaire et en dehors des espaces agricoles ou naturels à préserver.

Sa réalisation implique de faire évoluer le PLU de Menneval en vigueur et notamment de :

- Modifier le zonage réglementaire du PLU sur la zone concernée pour permettre la construction du centre aquatique,
- Rédiger le règlement du zonage 1AUL
- Adapter une orientation d'aménagement spécifique pour le secteur des Granges

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé d'initier une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Menneval.

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réalisation d'un programme de constructions. Cette procédure permet alors de mettre le PLU en compatibilité avec ce projet, dans les conditions prévues par les articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article R. 153-16 du code de l'urbanisme accorde aux groupements de collectivités, maîtres d'ouvrage, qui n'ont pas compétence pour modifier les dispositions du PLU en vigueur, la faculté d'initier une telle procédure quel que soit le projet dès lors qu'il répond à un intérêt général.

Le porteur de projet mènera la procédure de mise en compatibilité qui devra être approuvée par le conseil municipal de Menneval pour l'adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme après examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques Associées et après enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur le projet de mise en compatibilité.

Contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L.103 (2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Menneval par déclaration de projet ainsi que les modalités en découlant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Menneval approuvé le 5 avril 2012, modifié le 6 mars 2014, modifiée le 8 décembre 2016, modifié le 14 septembre 2018 ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique permettant la procédure du Concours restreint ;

Vu la délibération n°83-2022 en date du 31 mai 2022 lançant le concours restreint de maîtrise d'œuvre du centre aquatique ;

Vu la délibération n° 55-2023 en date du 04 avril 2023 portant attribution du marché de maitrise d'œuvre du centre aquatique ;

Vu la décision de la MRAE relative à la réalisation d'une évaluation environnementale, prise en application de l'Article R 122-3 du Code de l'environnement, rendue en date du 11 avril 2023 actant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant l'intérêt général attaché au projet d'un nouveau centre aquatique sur le secteur des Granges à Menneval,

Considérant que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet et qu'il est possible de recourir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme communal au regard de son intérêt général,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration de projet impliquant mise en compatibilité du PLU de la commune de Menneval visant à permettre la mise en œuvre du nouveau centre aquatique sur le secteur des Granges ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure ;
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des formalités définies aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	1	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230530-82_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023